

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° DN670

présenté par

Mme Lingemann, M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé et Mme Poueyto

-----

### ARTICLE 26

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport faisant état des évolutions et des actions menées dans le cadre du renforcement de l'autonomie des armées en matière sanitaire. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement de l'autonomie des armées en matière sanitaire est un sujet important pour la sécurité nationale. Pour cette raison, il est important que le Gouvernement communique un rapport au Parlement afin de mettre en lumière les actions en la matière notamment concernant la réalisation de la collecte de sang, la qualification biologique des dons et la préparation de produits sanguins labiles, leur distribution et leur délivrance, mais également la fabrication par dérogation aux dispositions de l'article L. 5124-14, l'importation, l'exportation et l'exploitation des médicaments dérivés du sang définis au 18° de l'article L. 121-1.